

Publication de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie

Examen	L'EPS en soins d'oncologie est conforme au règlement de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins en oncologie du 16 janvier 2019 et aux directives relatives au règlement d'examen (état au 06 février 2024) ainsi qu'aux guides qui concernent les trois parties d'examen (version applicable dès 2024). Le règlement d'examen, les directives et les guides sont téléchargeables sur la page Internet https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-doncologie-eps .
Dates d'examen	17 – 28 mas 2025 Les horaires précis seront communiqués avec la convocation à l'examen. La disposition du travail de diplôme devra être transmis par email à info@epsante.ch jusqu'au 29 avril 2024 au plus tard . Le travail de diplôme devra être au Secrétariat d'examen par courriel (PDF) à info@epsante.ch jusqu'au 06 décembre 2024 .
Lieux d'examen	Les adresses exactes et les locaux précis seront communiqués avec la convocation à l'examen.
Contenu de l'examen	Conformément au règlement d'examen de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie du 16 janvier 2019 (ch. 5.1) et aux directives y relatives (état au 06 février 2024 (ch. 6.4)). Veuillez consulter les guides relatifs aux épreuves (version applicable dès 2024) disponibles sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-doncologie-eps (voir parties d'examen).
Admission	Conformément au chiffre 3.31 du règlement d'examen, sont admises à l'examen final les personnes a) qui possèdent l'un des titres professionnels suivants : <ul style="list-style-type: none">- un diplôme ES en soins infirmiers,- un diplôme en soins infirmiers selon l'ancien droit jugé équivalent,- un Bachelor ou un Master of Science en soins infirmiers,- un autre titre professionnel en soins infirmiers reconnu par la Croix-Rouge suisse (CRS) jugé équivalent ; b) qui justifient d'une expérience professionnelle d'une durée équivalente à deux ans au minimum à 80 % dans une unité s'occupant principalement de soins oncologiques, au sein d'un hôpital ou d'une clinique et c) qui possèdent les certificats de modules ou les attestations d'équivalence nécessaires. Les candidates ou candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais impartis ainsi que de la remise du travail de diplôme écrit complet dans les délais.

Les certificats de modules doivent être acquis pour l'admission à l'examen final :

- Module 1 : Conduite professionnelle dans les soins infirmiers
- Module 2 : Phase diagnostique et thérapeutique en cas de pathologie oncologique
- Module 3 : Survie et soins chroniques en cas de pathologie oncologique
- Module 4 : Phase palliative et phase de fin de vie en oncologie
- Module 5 : Conduite professionnelle dans l'organisation

Délai d'inscription	L'inscription à l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie doit être enregistrée d'ici le 29 avril 2024 à l'aide du formulaire d'inscription en ligne .
Procédure d'inscription	
Formulaire d'inscription	Les documents requis pour l'inscription conformément au chiffre 3.21 (copies des titres et des certificats de travail requis pour l'inscription, copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo) doivent également être téléchargés au moyen du formulaire d'inscription en ligne d'ici le 29 avril 2024 .
Traitement de l'inscription	L'admission à l'examen professionnel fédéral est décidée sur la base des documents envoyés.
Frais d'examen	Taxe d'examen : CHF 2'800.-. Les frais supplémentaires : CHF 50.- et la taxe d'enregistrement au SEFRI sont facturés en cas de décision positive d'admission. La taxe d'examen doit être réglée au moment de l'inscription. Les coordonnées bancaires sont indiquées dans le formulaire en ligne.
Délai de la décision d'admission	La décision concernant l'admission à l'examen sera communiquée par écrit vers juin 2024.
Convocation à l'examen	Les candidat-e-s sont convoqués deux mois au moins avant le début de l'examen.
Annulation de l'inscription	Conformément au chiffre 4.2 du règlement d'examen, les candidat-e-s peuvent annuler leur inscription jusqu'à trois mois avant le début de l'examen final. Passé ce délai, le retrait n'est possible que pour une raison valable (voir chiffre 4.22). Une taxe de traitement est facturée dans les deux cas. Sans raison valable, la taxe d'examen versée ne sera pas remboursée (voir aussi « taxes »).
Désistement	Les désistements de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie doivent impérativement être communiqués par courrier postal recommandé et comporter une signature manuscrite.
Langue	Les candidat-e-s peuvent choisir de passer l'examen en français, en allemand ou en italien.